

RAPPORT DE VÉRIFICATION



OUEST UP
ZA DU GRAND GUELEN
RUE SAINTE ANNE DU GUELEN
29000 QUIMPER

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Désignation	Marque	Immat. porteur // Libellé client	Lieu de vérif. Emp lacement	Nb Obs	Non vérifié	Mise à l'arrêt préconisée
Appareil de levage	Chariot élévateur à conducteur porté	CLARK	E002504	CREAC H OUARLAR MESPAUL	1		

Adresse d'intervention :
OUEST UP ST DIVY SAS
Zone d'activité de Penhoat
29800 ST DIVY

Mission réalisée le 11/04/25

Date de vérification précédente : 18/10/24
Périodicite : 6 mois / Prochaine vérification : 10/25

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 92310/25/6066

Date du rapport : 18/04/2025

N° d'affaire : 250192310000003/25000

Désignation : 29_OUEST UP_LEVAGE BDC 2025-Commande 21224 - #E002504 - transpal

N° intervention : 92310250400000000100



Présence d'observation(s)

Références Client :

Site : E002504



2.1.3.0 - EDT629413

Agence Équipements Brest

SOCOTEC EQUIPEMENTS - 180 Rue de Kervern - ZAC de Kergaradec III Résidence Samarkand

- 29490 GUIPAVAS

Tél. : (+33)2.98.41.37.90

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyanecourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M JEGOU Ronan

Nombre de pages : 4



Accréditation SOCOTEC Equipements
n°3-1593
Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

COMPTE-RENDU DE FIN MISSION

En fin de mission, un compte-rendu verbal reprenant les informations essentielles de la vérification a été réalisé par l'intervenant SOCOTEC auprès de M UHEL.

Un rapport provisoire a été remis sur place à M. UHEL.

MODALITES DE LA VERIFICATION

Accompagnateur : M. UHEL

Le contrôle a été effectué conformément aux exigences réglementaires ou contractuelles :

- par l'examen visuel des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur ;
- par des essais de fonctionnement ;
- par des essais en charge pour les appareils de levage.

La liste des points de vérification figure en annexe du présent rapport.

VERIFICATION DE L'EQUIPEMENT

1. IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT

Désignation	Chariot élévateur à conducteur porté
Constructeur / Marque	CLARK
Type	PPXS20
Numéro de série	0199-8294CH
N° ou repère client	E002504
N° attribué par Socotec	PPXS20-0270-8259CH (Compartiment batteries)
QR Code:	
Année de fabrication	2022
Marquage	CE
Photo de l'appareil	

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'EQUIPEMENT

Hauteur maxi de levage (m)	0,2
Configuration	Mât simple
Source d'énergie	Electrique
Equipement de préhension ou de support de charge	Bras de fourche
Suspentes	Sans Objet
Charge Maximale Utile (CMU) - Capacité maximale - Abaque (Extraits)	2 000 kg

3. DISPOSITIFS DE SECURITE PRINCIPAUX PRESENTS

Arrêt d'urgence	Bouton poussoir de type "coup de poing" à accrochage en position enfoncée
-----------------	---

Affaire n° : 250192310000003/25000 / Référence du rapport : 92310/25/6066

Nature de la mission : Vérification générale périodique

Lieu de vérification : OUEST UP ST DIVY SAS

Surveillance de la pression hydraulique	Limiteur de pression général
Survitesse de descente de la charge	Limiteur de débit
Interdiction d'emploi des appareils mobiles aux personnes non autorisées	Système à clé amovible
Détecteur de présence du conducteur au poste de conduite	Détection par le poids du conducteur sur la plateforme pourvu d'un capteur et autorisant certains mouvements
Sécurité de timon anti-écrasement	Système " anti-écrasement " sur timon avec arrêt et inversion du sens de déplacement de l'appareil
Frein de parking	Moteur Frein
Avertisseur(s)	Sonore

4. CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Réglementation prise en référence	Articles 6b, 6c et 9 de l'arrêté du 01/03/2004 (modifié) article L4321-1 du Code du travail
Périodicité réglementaire (mois)	6
Périodicité retenue par le client (mois)	6
Conditions de réalisation de la vérification	Appareil en service, essais de fonctionnement réalisés
Temps nécessaire à la vérification	Temps de mise à disposition de l'appareil adapté à la vérification
Documents nécessaires à la vérification	Documents mis à disposition de l'appareil adaptés à la vérification
Accompagnement nécessaire à la vérification	Personnel assurant la conduite et la manoeuvre de l'appareil présent
Charges et leurs moyens de manutention nécessaires à la vérification	Absence de charge
Zone d'essai sécurisée nécessaire à la vérification	Conditions de sécurité adaptées à la vérification
Moyens d'accès nécessaires à la vérification	Moyens d'accès présents adaptés à la vérification
Lieu de vérification / Emplacement	CREAC H OUARLAR MESPAUL

5. CONDITIONS DE REALISATION DES ESSAIS EN CHARGE

Masse des charges d'essais mises à disposition (kg)	200
Configuration(s) des essais en charge (masse, portée, angle, mouflage, stabilisateurs,...)	à hauteur maxi.

6. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

Eléments vérifiés	Observations	N°
Conditions d'exécution des vérifications / Mise à disposition des charges suffisantes, des moyens utiles à leur manutention, durant le temps nécessaire pour effectuer les essais réglementaires	11/04/2025 - Déjà signalé : Non La charge mise à disposition est insuffisante pour effectuer de manière efficace les essais de fonctionnement des dispositifs d'arrêt et de maintien de la charge : la vérification est incomplète. Le chef d'établissement doit effectuer ou faire effectuer les essais complémentaires et nécessaires à la vérification des systèmes d'arrêt et de maintien de la charge, ou mettre en place les mesures organisationnelles limitant l'usage de l'appareil à une capacité inférieure ou égale à la masse des charges mises en œuvre lors de la vérification.	1

ANNEXE 1 : Liste des points de vérification des équipements de travail (EdT)

Les vérifications réalisées par SOCOTEC en sa qualité d'organisme tierce partie permettent de répondre aux exigences réglementaires prises en référence et rappelées pour chaque équipement dans le chapitre « Conditions particulières de vérification ».

La vérification a porté sur l'état de conservation et de fonctionnement des points suivants (1), dans la limite de la nature de l'équipement de travail et des dispositifs dont il est pourvu lors de la vérification.

Pour les appareils de levage, elle comporte des essais en charge dans la mesure où les conditions nécessaires de réalisation de ces essais sont réunies.

La vérification n'a pas porté sur l'état de conformité des équipements de travail.

Appareils de levage

Accès installés à demeure	Equipement hydraulique
• Accès au(x) poste(s) de conduite	• Equipements hydrauliques
• Accès au(x) support(s) de l'appareil	• Liaisons et raccordements
• Autres accès pour entretien, vérification	• Niveaux - Pression
Chemin de roulement - Supports	• Filtres
• Voie de roulement, rails	Equipement pneumatique
• Poteaux, corbeaux, potence, ancrages, fixations	• Equipements pneumatiques
• Assise, scellement, appuis	• Liaisons et raccordements
• Butoirs, amortisseurs	• Pression
• Ancrages, amarrage, haubanage	• Filtres - Echappements
• Mise à la terre de la voie	Equipement thermique
Châssis - Ossature - Structure - Porteur	• Moteur
• Assemblages, liaisons, fixations	• Réservoir de carburant – Bouteille de gaz
• Châssis - Porteur - Ossature – Structure – Poteaux/mâts	• Protection des éléments mobiles du moteur
• Mât(s), flèche, contre flèche	• Protection contre les brûlures (échappement, ...)
• Plaques de dérive	Poste(s) de conduite
• Organes de roulement (pneumatiques, chenilles, galets ...)	• Implantation
• Chasse-objets ou dispositif équivalent	• Constitution, fixations, plancher
• Stabilisateurs et leurs dispositifs de maintien	• Protection contre les chutes de hauteur
• Lests ou contrepoids	• Protection du conducteur (protège tête, toit, FOPS, ROPS, ...)
Mécanismes	• Protection contre les risques mécaniques
• Groupes motoréducteurs	• Plate-forme rabattable
• Treuil	• Visibilité (vitres, essuie-glace, rétroviseurs, miroir, ...)
• Systèmes vis/écrou	• Extincteur en cabine ou sur l'appareil
• Systèmes pignon-crémaillère/couronne/chaîne	• Siège et ceinture de sécurité
• Système à ciseau(x)	• Chauffage - Éclairage
• Autres organes de transmission et d'accouplements	• Condamnation d'accès (clé, code)
• Freins des mouvements concourant au levage	Organes de service
• Freins des mouvements horizontaux / translation / orientation	• Organe de mise en marche
• Autres freins (2)	• Organe(s) d'arrêt général / au poste de travail / d'urgence
• Organes mobiles de transmission et leurs protections	• Organe de commande à action maintenue
• Mécanisme de réglage d'assiette	• Dispositif limitant l'utilisation aux personnes habilitées
Suspentes - Tambours - Poulies	• Poste de dépannage ou de sauvetage
• Câbles – Chaînes – Sangles	• Commandes à distance
• Attaches – Points fixes – Boîte à coin	• Autres organes de service (boutons poussoirs, ...)
• Tambours – Poulies – Tourteaux	Dispositifs d'alerte et de signalisation
Dispositifs de préhension et support de charge	• Dispositifs de signalisation (voyants, afficheurs, ...)
• Moufle – Crochet – Linget de sécurité	• Dispositifs d'alerte (visuels, sonore, ...)
• Fourche – Godet – Pince – Eperon – Potence - Grappin	Affichage et consignes
• Electroaimant, préhension par le vide (ventouses, ...)	• Affichage de la charge maximale utile (CMU)
• Dispositif lié à la défaillance d'énergie	• Tableau des charges - Abaques
• Support de charge	• Avertissements - Consignes
• Habitacle, panier, nacelle	Dispositifs de sécurité
• Autres dispositifs de préhension	• Se reporter aux dispositifs listés pour chaque appareil (2)
Equipement électrique	Gestion des sources d'énergies
• Enveloppes (coffrets, armoires, boîtiers, ...)	• Dispositifs de séparation / dissipation
• Equipements électriques	Eclairage incorporé à l'appareil
• Liaisons et raccordements	• Eclairage de la zone de travail et/ou de circulation routière
• Interconnexion des masses métalliques	

(1) La liste est donnée à titre indicatif et ne peut être retenue comme la liste exhaustive des points de vérification

(2) La nature de ces organes et dispositifs spécifiques est indiquée dans le descriptif de chaque équipement de travail vérifié.